

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

CoD4IS, SAS, dont le siège social est situé au 11 rue de Rome, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 829 295 286 (« **CoD4IS** ») est une entreprise de service numérique spécialisée dans le domaine de l'intégration et de la mise en œuvre de solutions de gestion pour les acteurs du marché du Retail.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») afférentes aux services CoD4IS régissent avec tout bon de commande (le « **Devis** »), le Devis signé et tout autre document tel que détaillant les prestations commandées et leurs modalités de réalisation validé conjointement (les « **Conditions Particulières** »), les conditions dans lesquelles CoD4IS assure l'exécution des prestations confiées par le Client telles que mentionnées dans le Devis (le « **Client** ») (ensemble les « **Parties** ») et forment ensemble le « **Contrat** ».

Les CGV constituent des conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes, tel que les conditions générales d'achat du Client, un document publicitaire ou marketing.

En cas de contradiction entre les CGV et le Devis et/ou les Conditions Particulières, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le Devis prévaudront sur celles des CGV et les Conditions Particulières, et que les dispositions contenues dans les Conditions Particulières prévaudront sur celles des CGV.

Article 1. Nature des Prestations

CoD4IS fournit les prestations définies dans les Conditions Particulières réalisées sur une solution développée par un éditeur tiers et choisie par le Client, telle qu'indiquée dans le Devis avec son numéro de version (la « **Solution** » ou le « **Progiciel** ») (les « **Prestations** »).

Article 2. Devis et commande

Les relations contractuelles entre les Parties seront mises en place sur la base du Devis établi sur l'étude des besoins du Client. La validation de la commande et la signature du Devis associé ou de tout document y faisant référence implique l'acceptation expresse entière et sans réserve par le Client des CGV.

Le Client reconnaît avoir présenté à CoD4IS ses attentes et besoins et avoir pu échanger avec ce dernier pour lui poser toutes les questions utiles lors des différentes réunions intervenues entre les parties. Ainsi, à la signature du Devis, le Client reconnaît avoir reçu de la part de CoD4IS toutes les informations nécessaires afin d'apprécier l'adéquation des services proposés par CoD4IS à ses besoins et contraintes.

Article 3. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'organisera librement et assumera la direction des Prestations selon la répartition des tâches éventuellement faite dans les Conditions Particulières ainsi que la coordination de la planification et du contrôle de l'avancement des Prestations.

En outre, le Prestataire s'engage à :

- donner son avis sur les choix effectués par le Client concernant les Prestations commandées ;
- informer le Client, dans un délai raisonnable, de tout risque avéré de non-respect des délais et du calendrier prévisionnel convenus entre les Parties, afin que les Parties puissent se concerter sur les moyens permettant de limiter le retard et établir conjointement un nouveau calendrier se substituant à celui en vigueur ;
- informer le Client, dans un délai raisonnable, de toute difficulté avérée rencontrée par le Prestataire dans l'organisation ou le contrôle des tâches effectuées par le personnel du Client ou par les tiers intervenant dans la réalisation des Prestations ;
- conseiller et mettre en garde le Client, dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles, en cours de l'exécution des Prestations, notamment en termes d'impact sur les délais et sur les conditions techniques et financières du Contrat.

Le Prestataire intervient au titre d'intégrateur de la Solution choisie par le Client. A ce titre, le Prestataire ne peut être tenu responsable des écarts ou manquement qui seraient constatés par le Client entre la Solution et les réponses données par l'éditeur de la Solution. A ce titre, les retards qui seraient causés par rapport au calendrier prévisionnel du fait notamment de bug applicatif de la Solution ou champs fonctionnels non couverts ne sauraient être imputés au Prestataire.

Article 4. Obligations du Client

Le Client s'engage, au terme d'une démarche active, notamment à :

- exprimer clairement par écrit ses besoins et ses contraintes durant l'exécution du Contrat afin de permettre au Prestataire de réaliser les Prestations dans le cadre du Contrat dans les meilleures conditions possibles.
- respecter les prérequis techniques de la Solution et le cas échéant, déterminer et prendre lui-même les mesures d'organisation et/ou de réorganisation nécessaires afin de ne pas entraver ou retarder les Prestations ;
- effectuer les validations de documents et les Recettes
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter la bonne réalisation des Prestations et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- mettre à disposition dans les délais requis l'ensemble des moyens techniques et/ou humains, dont le Prestataire indiquera qu'ils sont nécessaires à l'exécution des Prestations, à la viabilité de ces dernières, à la tenue des objectifs définis par le Contrat dans des délais suffisants pour permettre au Prestataire de respecter ses propres engagements ;
- assurer la disponibilité et la stabilité de ses équipes, dans la mesure du possible, pendant la durée de réalisation des Prestations ou à tout moins assurer la bonne transmission des informations pour permettre un déroulement fluide même en cas de changement dans des équipes ;
- et plus généralement réaliser les obligations mises à sa charge conformément aux Conditions Particulières.

Le Client est informé que le Prestataire n'a pas une connaissance détaillée des procédures internes, des méthodes et des activités professionnelles du Client. Il s'engage donc à communiquer au Prestataire tous les documents, procédures internes, méthodes de travail, renseignements et informations qu'il peut détenir pour permettre au Prestataire de bien comprendre les Prestations attendues d'elle et, à ce titre, lever dès qu'elle en a connaissance toutes ambiguïtés ou imprécisions.

Le Client garantit que les informations et documents remis au Prestataire sont ou seront exacts, précis et non équivoques. En conséquence, si des déficiences dans les Prestations fournies par le Prestataire résulteraient d'informations ou de documents inexacts voire incomplets fournis par le Client, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être retenue.

Le Client assurera au Prestataire l'accès à ses locaux, aux jours et heures habituels de travail du Client et/ou à la demande expresse du Client en dehors desdits jours et heures.

Article 5. Tarifs

Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de l'établissement du Devis, sont fermes. Les prix des Prestations s'entendent hors taxe et imposition de toute nature qui seront facturés en sus au jour de l'émission de la facture sauf disposition fiscale particulière. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par CoD4IS sur le prix des Prestations. Les Devis sont émis par CoD4IS pour une durée de validité indiquée sur le Devis à compter de sa date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le Devis, sur la base d'un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le Devis tous frais extraordinaires engagés par CoD4IS, frais de déplacement, temps passés en déplacement (le cas échéant) et tous autres frais nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client. Les factures pour les frais de déplacements et de vie seront facturées mensuellement. En cas de temps de déplacement supérieur à 1 heure par trajet, ceux-ci seront facturés sur la base de 50% du taux journalier moyen (TJM) du profil de la ressource concernée.

Les TJM sont évalués sur la base de tarifs applicables aux horaires "Standard" et aux jours ouvrés du Prestataire. Les éventuelles heures supplémentaires, heures de nuit ou de week-end seront facturées sur la base suivante :

Horaire Standard :	Lundi au Vendredi de 9h30 à 18h
Horaire non Standard :	150% du tarif horaire
Horaire dimanche et jours fériés :	200% du tarif horaire

Le Client s'engage à respecter le cadre de la loi quant au délai de ses demandes pour ces extensions d'horaire de travail.

Les prix pourront être révisés chaque année sur la base de l'indice SYNTEC, avec un minimum de un (1) % depuis la précédente révision. En l'absence de révision antérieure, le plus ancien indice SYNTEC pouvant être retenu est celui du mois de décembre précédant la conclusion du Contrat. En cas de disparition de l'indice SYNTEC, le Président du Tribunal de Commerce de PARIS aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

Article 6. Modalités et retard de paiement

Les Prestations sont facturées selon le Devis accepté par le Client. Les factures émises sont payables dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte sera facturé au Client avant le début de la mission. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement. Toute somme payée au titre du Contrat est définitivement acquise à CoD4IS.

Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Le cas échéant, lorsque ces frais de recouvrement dépasseront le montant de cette indemnité, le Prestataire pourra obtenir du Client, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies le remboursement des sommes supportées.

Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. En outre, le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par CoD4IS au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues au titre de tout Devis en cours outre les intérêts et pénalités prévus aux présentes ainsi que les frais judiciaires éventuels.

Par ailleurs, CoD4IS pourra suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action, et notamment en dommages-intérêts. Le Client n'est pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à CoD4IS même en cas de litige ou de réclamation, et ce même en cas de résiliation anticipée du Contrat.

Article 7. Collaboration

Les Parties conviennent de collaborer étroitement, avec loyauté et dans un souci d'efficacité. A ce titre, les Parties définissent ensemble les délais de réalisation des Prestations dans le Devis. En particulier, le Client s'engage, dans des délais compatibles avec le planning convenu (i) à fournir et/ou communiquer l'ensemble des informations et données dans les formats requis et le cas échéant les accès nécessaires notamment à son système d'information et demandés par le Prestataire ou jugés utiles par le Client à la bonne réalisation des Prestations et (ii) à valider les éléments et/ou livrables transmis par CoD4IS.

Les Parties s'engagent à toujours s'informer de toute difficulté, notamment technique, humaine, financière, ou organisationnelle susceptible d'avoir un impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Article 8. Propriété intellectuelle

L'éditeur de la Solution détient tous les droits nécessaires pour exploiter commercialement l'ensemble des éléments de la Solution. Les présentes n'emportent aucune cession de droits de propriété intellectuelle de la Solution au Client.

Chaque Partie conserve la propriété des droits de propriété intellectuelle lui appartenant préalablement à la date d'entrée en vigueur du Contrat. Sauf disposition spécifique contraire convenue entre les Parties, CoD4IS ne cède aucun droit de propriété intellectuelle sur les livrables objet des Prestations.

CoD4IS reste seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède ou qu'elle aurait acquis au cours de l'exécution de ce Contrat. CoD4IS sera par conséquent libre d'utiliser ledit savoir-faire. Il est entendu que le savoir-faire propre au Client reste en toute hypothèse la propriété exclusive du Client. Aucune des Parties ne pourra revendiquer un droit quelconque sur le savoir-faire de l'autre Partie.

Article 9. Protection des Données personnelles

Chacune des Parties s'engage réciproquement à respecter la réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel. Pour les besoins de cet article, les termes « Données à Caractère Personnel » ou « Données personnelles », « Traitement », « Responsable de Traitement » et « Sous-Traitant » ont le sens qui leur est donné par le Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD), la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actualisée et toute recommandation de la CNIL (la « **Réglementation Data Privacy** »).

Les Conditions Particulières définissent les qualifications des Parties au titre de la Réglementation Data Privacy et décrivent les Traitements réalisés au titre des Prestations.

Article 10. Validation des Prestations

Le contrôle de conformité des Prestations, s'effectue conjointement par référence aux documents contractuels et débute dès la mise à disposition du résultat des Prestations. À compter de cette date, le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour émettre des réserves écrites sur les Prestations. Si le Client n'a pas émis de réserves écrites dans le délai ci-dessus, le Client sera considéré avoir validé tacitement les Prestations.

Article 11. Garanties

CoD4IS s'engage à exécuter les Prestations avec les diligences attendues d'un professionnel de l'informatique et selon les règles de l'art.

Le Client déclare et garantit (i) qu'il respecte et respectera toute loi qui lui est applicable concernant la mise en œuvre des Prestations (ii) qu'il mettra en œuvre les Prestations conformément à la documentation et aux termes du Contrat, (iii) que le contrat liant le Client et l'éditeur de la Solution dont l'installation occasionne le recours aux Prestations autorise l'accès par CoD4IS à la Solution, (iv) que les éléments fournis par le Client à CoD4IS ne portent atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou autre d'un tiers.

Le Client est éditeur de tout contenu publié par ses collaborateurs qui utilisent toute ou partie de la Solution (les « **Utilisateurs** ») sur ou depuis la Solution et doit à ce titre demander à CoD4IS de supprimer tout contenu de la Solution qu'il identifierait comme étant inapproprié.

Le Client reconnaît que tous les litiges l'opposant aux Utilisateurs et découlant des Prestations se régleront directement entre le Client et les intéressés et que CoD4IS ne pourra pas être impliqué dans la résolution de tels litiges, le Client garantissant CoD4IS de toute conséquence de ce fait.

En conséquence, le Client s'engage à relever et garantir intégralement CoD4IS de toute condamnation, frais (notamment de conseils et de procédure) et accessoires qui pourraient être mis à sa charge à raison d'un manquement à la présente disposition et plus généralement de sa relation avec les Utilisateurs et l'éditeur de la Solution.

Article 12. Durée et Résiliation

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date définie dans le Devis ou les Conditions Particulières, soit pour la durée de réalisation des Prestations soit pour une durée définie dans le Devis ou les Conditions Particulières, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues aux présentes.

À l'issue de cette période, sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières ou si l'objet du Contrat a été réalisé, le Contrat sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour des périodes additionnelles de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties aux obligations du Contrat, non réparé lorsque cela est possible, dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause et faisant référence à la présente disposition, ainsi que dans les cas visés au Contrat, l'autre Partie pourra décider la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait dudit manquement.

Les obligations à la charge du Client visées à cet article sont notamment les suivantes : (i) respect des droits de propriété intellectuelle de CoD4IS ; (ii) respect des garanties, (iii) respect des engagements de confidentialité et (iv) respect de son engagement de payer. Dans le cas où il ne pourra être remédié audit manquement, le délai de 30 (trente) jours fonctionnera comme un délai de préavis avant la résiliation.

Les Parties conviennent que les dispositions suivantes survivent à la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause : Article 8 (Propriété intellectuelle), Article 11 (Garanties), Article 21 (Responsabilité), Article 17 (Confidentialité).

Article 13. Conséquences de la résiliation

À l'issue du Contrat, le Client supprimera l'ensemble des informations notamment les Informations Confidentielles de CoD4IS. Il se porte fort du respect des présentes par ses collaborateurs, au sens de l'article 1204 du Code Civil.

Les Parties excluent expressément l'application des articles 1221 à 1223 du Code civil qui permettent notamment au juge de réduire les engagements ou obligations financières des Parties en cas de violation de leurs obligations.

En cas de mise en œuvre d'une quelconque procédure de résiliation visée au présent article, le Client aura la faculté de demander à COD4IS la mise en œuvre de la réversibilité des Prestations dans les conditions prévues à l'Article 16 ci-après.

Dans une telle hypothèse, COD4IS poursuivra alors ses Prestations dans le cadre de la réversibilité pour une durée maximale d'un (1) mois à compter de la date de réception par COD4IS de la notification de la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, le Client devra s'acquitter de l'intégralité du prix correspondant à la fraction des Prestations exécutées par COD4IS et ses partenaires à la date effective de résiliation (fin des Prestations).

Article 14. Procédure d'escalade

En cas de non-respect par l'une et/ou l'autre Partie des obligations à sa charge, le Prestataire et le Client se concerteront, dans les plus brefs délais au sein d'une instance de gouvernance dont les modalités sont précisées dans les Conditions Particulières ou à défaut les Consultants, qui sera convoquée par l'une quelconque des Parties pour :

- déterminer les causes du non-respect ou d'inexécution des obligations de la Partie concernée, telles que figurant au Contrat ;
- déterminer les moyens envisageables pour remédier au plus vite à ce non-respect ou inexécution ;
- évaluer la possibilité pour les Parties d'exécuter la Prestation ou de remédier à son manquement, dans un délai supplémentaire, étant précisé que ce délai supplémentaire doit rester, dans la mesure du possible, sans effet sur les autres dates du calendrier prévisionnel prévu dans les Conditions Particulières.

À l'issue de cette réunion de l'instance de gouvernance ou à défaut les chefs de projets des Parties prendront toute décision utile à la réalisation des Prestations et au respect des dispositions du Contrat, d'un commun accord.

Si un différend persiste entre les Parties, celles-ci devront essayer de le résoudre entre elles de façon amiable, par l'entremise de leurs instances de gouvernance prévues dans les Conditions Particulières, en suivant les étapes suivantes :

- Étape 1 : Si le différend ne trouve pas de solution dans les dix (10) jours ouvrés à compter du constat du différend (envoi d'une notification de différend par la Partie souhaitant la mise en œuvre de la procédure d'escalade), ce différend sera immédiatement notifié par écrit au comité concerné ou à défaut de comité au chef de projet qui se réunira dans les meilleurs délais pour résoudre le différend ;
- Étape 2 : Si le différend n'est pas résolu dans les dix (10) jours ouvrés de la notification ci-dessus, ce différend sera immédiatement notifié par écrit au représentant légal qui se réunira avec son homologue dans les meilleurs délais pour résoudre le différend ;
- Étape 3 : Si le différend n'est pas résolu dans les trente (30) jours ouvrés de la notification ci-dessus, un courrier en recommandé avec Accusé de Réception sera adressé à l'autre Partie ;
- Étape 4 : Si le différend n'est pas résolu dans les trente (30) jours suivant la réception du courrier, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Commerce de Paris ou exercer ses droits et recours conformément aux présentes.

Article 15. Force Majeure

Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code Civil. Les Parties conviennent qu'un empêchement temporaire causé par une situation de force majeure est un empêchement qui dure pendant une période de trente (30) jours à compter de l'apparition de l'évènement à l'origine de la force majeure. Au-delà de ce délai de trente (30) jours, l'empêchement étant définitif au sens de l'article 1218 du Code Civil, le Contrat pourra être automatiquement résolu.

Article 16. Réversibilité

Au terme du Contrat, pour quelque cause que ce soit et dans l'éventualité où le Client en fait la demande expresse, COD4IS s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires afin de permettre au Client de reprendre ou de faire reprendre par tout tiers de son choix l'exécution des Prestations confiées à COD4IS. La restitution sera demandée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et au plus tard quinze (15) jours avant le dernier jour du Contrat.

Toute demande d'assistance par COD4IS du Client ou du tiers désigné par le Client pour la reprise des Prestations en l'état au terme du Contrat constitue une prestation complémentaire laquelle fera l'objet d'un devis préalablement approuvé par le Client.

Dans ce cadre, COD4IS s'engage à restituer au CLIENT, dans un format standard (CSV etc.) et sous réserve du paiement de toute somme due par le Client y compris au titre de la réversibilité, quel que soit leur état d'achèvement :

- Tous documents, fichiers, données, éléments matériels ou logiciels, etc. qui auraient été mis à la disposition de COD4IS par le Client,
- L'ensemble des livrables relatif à la Configuration en leur état d'achèvement pour reprendre ou faire reprendre les Prestations,
- Les données sur supports numériques, ainsi que les fichiers et résultats des traitements effectués par COD4IS.

À défaut de notification dans le délai ci-dessus, et dans tous les cas, les informations et données du Client seront supprimées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation effective du Contrat.

Article 17. Confidentialité

Les parties s'engagent à prendre et à faire prendre toute mesure pour maintenir la confidentialité et pour que ne soient pas divulgués à quelque tiers que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations et documents de toute nature (commerciale, industrielle, technique, financière, nominative) et tous les éléments de savoir-faire concernant l'autre partie qui leur auront été

communiqués ou dont elles auront eu connaissance à l'occasion du présent Contrat, et identifiées ou non comme confidentielles (les « **Informations Confidentielles** »).

Les Parties s'engagent à n'exploiter et à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat et se portent fort au sens de l'article 1204 du Code civil du respect du présent engagement de confidentialité par leurs préposés, mandataires ou sous-traitants intervenant pour leur compte dans le cadre des présentes.

Les obligations prévues à cet article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles (i) qui étaient connues par l'autre Partie antérieurement à la date de la signature du Contrat ; (ii) qui étaient dans le domaine public à la date de leur communication ; (iii) qui ont été communiquées ou peuvent être communiquées à une Partie par une tierce personne sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité ; (iv) qui sont accessibles au public par publication ou tout autre moyen de communication, sauf si ce fait résulte d'un manquement à la présente obligation de confidentialité ; ou (v) dont la divulgation est requise par la loi ou une décision administrative ou de justice.

Nonobstant les termes du présent article, le Client est avisé que CoD4IS est susceptible de transmettre tous les renseignements en sa possession qui seraient légitimement sollicités par ou sur autorisation d'une autorité judiciaire ou administrative, sans que la responsabilité de CoD4IS ne puisse être recherchée de ce fait.

L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) années après la résiliation du Contrat (sauf pour les Données à Caractère Personnel dont la durée de conservation est supérieure ou inférieure), pour quelque cause que ce soit.

Article 18. Non débauchage

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de chaque partie, sans accord express et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant les douze mois qui suivront la dernière intervention d'un collaborateur CoD4IS chez le Client.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ ainsi que les frais de recrutement de son remplacement forfaitairement estimé à 10 000 € (dix mille euros).

Article 19. Référence commerciale

CoD4IS est expressément autorisée par le Client à utiliser et/ou reproduire les éléments d'identification du Client et/ou du groupe dont il fait partie (ex : logo et/ou marques) à titre de référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing, commercial ou publicitaire, ainsi que sur les documents utilisés et/ou réalisés par CoD4IS dans le cadre du Contrat.

Article 20. Sous-Traitance – Transfert et cession

Pour l'exécution du Contrat le Client autorise COD4IS à sous-traiter tout ou partie de ses obligations à ses partenaires.

Dans le cas où COD4IS sous-traiterait une partie des Prestations, il restera tenu solidairement des obligations du Contrat pendant la durée résiduelle du Contrat et répercutera sur ses sous-traitants ses obligations et restera garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des Prestations.

Le Client s'interdit de transférer le Contrat et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers par quelque moyen et à quelque titre que ce soit, sauf accord écrit et préalable de CoD4IS, y compris dans le cadre d'un changement de contrôle direct ou indirect tel que défini à l'article L. 233-3 du code de commerce.

Le Client autorise expressément CoD4IS à céder le Contrat ou tout droit ou obligation qui en découle à une filiale, ou à toute entreprise ou entité juridique notamment dans le cadre d'une fusion, cession, d'un transfert / cession de fonds de commerce, d'un apport partiel d'actif à l'exception de toute entité directement concurrente du Client ou avec laquelle le Client est en litige.

Article 21. Responsabilité

La responsabilité de CoD4IS est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelle que nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de résultat ou d'exploitation, atteinte à l'image ou à la réputation. Elle ne peut être engagée : (i) qu'en cas de faute ou de négligence prouvée (l'intégralité de ses engagements étant pris au titre d'une obligation de moyen), ou (ii) en cas d'indisponibilités, interruptions ou ralentissements de la Solution, de l'une ou l'autre des Prestations ou d'erreurs et de virus empêchant l'accès et l'usage de la Solution autrement que dans les conditions prévues aux présentes, ou (iii) pour tout dommage subi par le Client, un Utilisateur ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le Client, un Utilisateur ou un tiers de l'une quelconque de leurs obligations, d'une utilisation non conforme des Prestations, d'une utilisation à d'autres fins que celles connues, d'une négligence.

En tout état de cause, le montant total de la réparation due par CoD4IS au titre du Contrat ne pourra excéder 100% du montant total du prix des Prestations effectivement perçus par CoD4IS au cours des douze (12) mois précédant l'évènement donnant lieu à réclamation.

Article 22. Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences de leur responsabilité civile professionnelle du fait de tout dommages dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'engage à maintenir en vigueur cette assurance tout au long du Contrat et à pouvoir en justifier auprès de l'autre Partie sur demande.

Article 23. Dispositions générales

Intégralité de l'accord. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il annule et remplace toutes négociations, déclarations, représentation ou accords antérieurs écrits ou oraux relatifs à son objet entre les Parties. En cas de contradiction entre des documents, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions particulières et Devis prévaudront sur les dispositions d'ordre général.

Nullité. La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'existence ou l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie. En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Non renonciation. Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'empêche aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

Litiges et droit applicable. Le présent contrat de services est gouverné par la loi en vigueur en France. Tous les litiges auxquels il pourrait donner lieu, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, devront être portés, à défaut d'accord amiable entre les Parties matérialisé par la signature d'un protocole d'accord dans un délai de trente (30) jours suivant la notification par l'une des Parties du litige décrivant le litige et faisant référence à la présente disposition, devant le Tribunal de Commerce de Paris, France.

Version de décembre 2023